



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É N° 2022/03283

Portant modification de l'arrêté n° 3133 du 1er septembre 2022 fixant les dates, heures et lieux des opérations de dépouillement et de recensement des votes des premier et second tours de scrutin de l'élection des juges du Tribunal de commerce de Créteil

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de commerce et notamment ses articles R.723-5 et R.723-7 ;

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2022-1211 du 1^{er} septembre 2022 relatif à l'élection des juges des tribunaux de commerce et au report exceptionnel des élections ;

VU le courriel du Président du Tribunal de commerce de Créteil en date du 9 août 2022 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture par intérim ;

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté n° 3133 du 1er septembre 2022 fixant les dates, heures et lieux des opérations de dépouillement et de recensement des votes des premier et second tours de scrutin de l'élection des juges du Tribunal de commerce de Créteil est modifié, il convient de lire :

- à l'article 1^{er} « l'élection des juges du Tribunal de commerce de Créteil se dérouleront les **mercredi 23 novembre** et, en cas de second tour, **mardi 6 décembre 2022** » ;

- à l'article 2 « la commission chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats se réunira en Préfecture, 21/29 avenue du Général de Gaulle à Créteil le **mercredi 23 novembre 2022** à 11 heures en salle Claude Érignac (2^{ème} étage) et, en cas de second tour, le **mardi 6 décembre 2022** à 11 heures en salle Germaine Tillion (3^{ème} étage) ;

.../...

- à l'article 4 « les candidatures seront enregistrées en préfecture **du vendredi 28 octobre au jeudi 3 novembre 2022 à 18 heures**. La liste des candidats sera affichée **le vendredi 4 novembre 2022** dans les locaux de la préfecture et portée à la connaissance du Procureur général près la Cour d'Appel de Paris ».

Article 2 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 3 - La Secrétaire générale de la préfecture par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque électeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le

12 SEP. 2022

Pour la Préfète déléguée à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis
Mme la Secrétaire générale par intérim de la Préfecture de Créteil

Mme FLOUZA FEKIRI